



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**SGA**

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Service des ressources humaines civiles  
Centre ministériel de gestion de Lyon  
Division ressources humaines  
Bureau concours, recrutement et formation

Affaire suivie par :  
Corinne MERCIER

Tél. : 04 37 27 27 87 ou 821 691 27 87  
Fax : 04 37 27 25 33 ou 821 691 25 33  
[corinne.l.mercier@intradef.gouv.fr](mailto:corinne.l.mercier@intradef.gouv.fr)

Lyon, le 06 AVR. 2017

N° 2613/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BCRF/SB

### NOTE D'INFORMATION

relative à l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade  
de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe  
du ministère de la défense, au titre de l'année 2018

A l'attention des destinataires *in fine*

- RÉFÉRENCES :
- a) Code de la défense et notamment ses articles L.4139-2 et R.4139-20-1 ;
  - b) décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
  - c) décret n° 2011-964 du 16 août 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
  - d) décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations
  - e) arrêté du 7 août 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe du ministère de la défense ;
  - f) arrêté du 20 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe du ministère de la défense ;
  - g) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

ANNEXE : Liste des centres ministériels de gestion organisateurs (CMG).

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe (TSEF 1C) du ministère de la défense, au titre de l'année 2018.

Cet examen professionnel est organisé en application des dispositions des décrets du 11 novembre 2009 et du 16 août 2011, et de l'arrêté du 7 août 2012, cités en références.

Le nombre de postes offerts est fixé à 38.

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La date limite de retrait des dossiers d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée **au mardi 2 mai 2017 à 12 heures**, heure de Paris, terme de rigueur.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 4 mai 2017 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu dans les centres d'examen créés par les CMG de Lyon, de Saint-Germain-en-Laye, de Metz, de Rennes, de Bordeaux et de Toulon, le **mardi 20 juin 2017**.

L'épreuve orale d'admission se déroule à **Lyon**, à compter du **lundi 16 octobre 2017**.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

L'application de ce protocole « PPCR » au corps des TSEF a conduit à une modification de la structure de carrière de ce corps, laquelle a provoqué des reclassements d'échelon au sein de chaque grade au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (nouvel échelonnement). Ces reclassements ont conduit à modifier les conditions d'avancement qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de 2018, des mesures transitoires, prévues au III de l'article 48 du décret précité, permettent de maintenir dans le champ de l'éligibilité à l'avancement les TSEF dont la situation serait directement modifiée par l'application du protocole.

Ainsi, peuvent participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de TSEF1C au titre de l'année 2018, les TSEF2C qui justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et :

- qui justifient d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2018 (nouvel échelonnement) ;

- qui ne justifieraient pas d'un an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon (nouvel échelonnement) mais qui auraient atteint le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade (ancien échelonnement), au plus tard au 31 décembre 2018, s'ils n'avaient pas été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'ils avaient continué à avancer dans les anciennes grilles.

### Cas particuliers :

Les fonctionnaires détachés dans le corps des TSEF du ministère de la défense et remplissant les conditions susmentionnées peuvent également participer à cet examen professionnel.

Les militaires détachés puis intégrés dans le corps des TSEF au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense, et remplissant les conditions requises ne peuvent se présenter à cet examen professionnel que si leur intégration intervient au plus tard le 31 décembre 2018.

Les dispositions de l'article R. 4139-20-1 du code de la défense qui assimilent les services militaires à des services effectifs dans le corps d'intégration, s'appliquent aux militaires intégrés au titre de l'article L. 4139-2 dans le corps des TSEF.

**Les conditions de participation sont vérifiées après l'établissement de la liste d'admissibilité. En conséquence, les candidats admissibles qui ne remplissent pas les conditions requises ne peuvent pas se présenter à l'épreuve orale d'admission.**

### 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### *a) Retrait des dossiers d'inscription et de RAEP*

Il est conseillé aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

La notice et le formulaire d'inscription sont disponibles sur les sites suivants :

- sur internet : <http://www.concours-civils.defense.gouv.fr>
- sur intradef : <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministeriel-rh>

Le candidat a également la possibilité de demander un dossier par la voie postale, en joignant à sa demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à ses nom et adresse, auprès du centre ministériel de gestion de Lyon - division ressources humaines - bureau concours, recrutement et formation - section B - TSEF 1C - Quartier général Frère - BP 41 - 69998 LYON cedex 07.

#### *b) Transmission du dossier d'inscription*

Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin que le formulaire d'inscription correctement complété, daté et signé, ainsi que transmis exclusivement par la voie postale, parvienne dans les délais **au bureau recrutement concours du CMG de leur département d'affectation géographique, conformément à la liste de répartition jointe en annexe.**

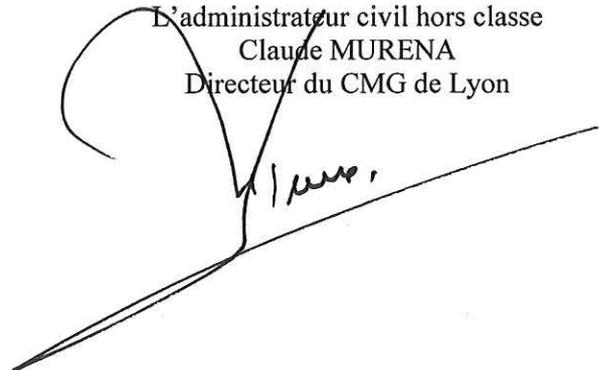
Tout dossier incomplet ou mal libellé sera rejeté. Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **jeudi 4 mai 2017** ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste sera refusé.

### 4. TRANSMISSION DU DOSSIER DE RAEP

En vue de l'épreuve orale d'admission, **seuls les candidats admissibles** adressent leur dossier de RAEP, en quatre exemplaires au **CMG de Lyon**, dès publication de la liste d'admissibilité sur les sites internet ou intradef, et au plus tard le **vendredi 29 septembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Il est demandé aux destinataires pour attributions de la présente note d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe  
Claude MURENA  
Directeur du CMG de Lyon



## ANNEXE

**Liste des CMG organisateurs chargés de l'instruction des formulaires d'inscription  
et de la création des centres d'examen**

Département où le candidat est affecté	CMG organisateurs de l'épreuve d'admissibilité	
60 - 75 - 77 - 78 - 91 92 - 93 - 94 - 95 OUTRE-MER et ETRANGER	<b>CMG DE SAINT-GERMAIN- EN-LAYE</b>	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement Base des Loges 8, avenue du président Kennedy BP 40202 78102 ST-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
02 - 08 - 10 - 21 - 25 39 - 51 - 52 - 54 - 55 57 - 58 - 59 - 62 - 67 68 - 70 - 71 - 80 - 88 89 - 90	<b>CMG DE METZ</b>	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement Quartier de Lattre de Tassigny CS 30001 57044 METZ CEDEX 01
14 - 18 - 22 - 27 - 28 29 - 35 - 36 - 37 - 41 44 - 45 - 49 - 50 - 53 56 - 61 - 72 - 76 - 85	<b>CMG DE RENNES</b>	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement-concours Quartier Foch - Rue St Convoïon BP 01 35998 RENNES CEDEX 9
09 - 12 - 16 - 17 - 19 23 - 24 - 31 - 32 - 33 40 - 46 - 47 - 64 - 65 79 - 81 - 82 - 86 - 87	<b>CMG DE BORDEAUX</b>	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement-concours Caserne Nansouty 223 rue de Bègles CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX
04 - 05 - 06 - 11 - 13 30 - 34 - 48 - 66 - 83 84 - 2A - 2B	<b>CMG DE TOULON</b>	BCRM Toulon Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement BP 33 83800 TOULON CEDEX 9
01 - 03 - 07 - 15 26 - 38 - 42 - 43 63 - 69 - 73 - 74	<b>CMG DE LYON</b>	Division ressources humaines Bureau concours, recrutement et formation Section B Quartier général Frère BP 41 69998 LYON CEDEX 07

## DESTINATAIRES

Destinataires pour attribution :

Sous-direction des bureaux des cabinets  
 Bureau des officiers généraux  
 Délégation aux affaires stratégiques  
 Direction générale des systèmes d'information et de communication  
 Délégation à l'information et à la communication de la défense  
 Direction générale de la sécurité extérieure  
 Direction de la protection et de la sécurité de la défense  
 Direction générale de l'armement  
 Secrétariat général pour l'administration  
 Institution nationale des invalides  
 Office national des anciens combattants  
 Direction des affaires financières  
 Direction des ressources humaines du ministère de la défense  
 Direction des affaires juridiques  
 Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives  
 Direction du service national  
 Direction centrale du service d'infrastructure de la défense  
 Service parisien de soutien de l'administration centrale  
 État-major des armées  
 Centre de pilotage et de conduite du soutien  
 Direction du renseignement militaire  
 Direction centrale du service de santé des armées  
 Direction centrale du service des essences des armées  
 Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense  
 Direction centrale du service du commissariat des armées  
 État-major de l'armée de Terre  
 Direction des ressources humaines de l'armée de terre  
 Service de la maintenance industrielle terrestre  
 Service de la trésorerie aux armées  
 État-major de la Marine  
 Direction du personnel militaire de la Marine  
 Direction centrale du service de soutien de la flotte  
 État-major de l'armée de l'Air  
 Conseil supérieur de l'armée de l'air  
 Direction des ressources humaines de l'armée de l'air  
 Direction centrale du service industriel de l'aéronautique  
 Contrôle général des armées  
 Inspecteurs généraux  
 Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel  
 Délégation pour le regroupement des états-majors et services centraux de la défense  
 Commission des recours des militaires  
 Conseil supérieur de la fonction militaire  
 Conseil général de l'armement  
 Conseil scientifique de la défense  
 Responsable ministériel pour les normes

Commission armées-jeunesse

Gouverneur des Invalides

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

Musée de l'air et de l'espace

Musée de l'armée

SHOM : service hydrographique et océanographique de la marine

ISAE : institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

ENSTA Paristech : école nationale supérieure des techniques avancées

DCNS (*point de contact unique*)

NEXTER (*point de contact unique*)

CEA (*point de contact unique*)

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation y compris pour diffusion outre mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz - Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

SPAC

**Destinataires pour information :**

Fédération FO  
46 Rue des Petites Ecuries  
75010 PARIS

Fédération UNSA Défense  
80 Rue Vaneau  
75007 PARIS

Fédération CFTC  
Case Postale 90  
5 Bis Avenue de la Porte de Sèvres  
75509 PARIS Cedex 15

Fédération CFDT  
2-8 Rue Gaston Rebuffat  
75019 PARIS

Fédération CGT  
263 Rue de Paris  
Case 541  
93515 MONTREUIL Cedex

Secrétariat SNUJEC  
Défense CGC  
16 bis Avenue Prieur de la Côte d'Or  
94114 ARCUEIL Cedex

**Copies :**

DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE  
CMG Lyon – correspondant handicap  
CMG Lyon – DGA